



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Administratif des Installations Classées

PAIC

Le préfet de la Haute-Savoie

Anney, Le 25 juin 2024

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2024-0044

Prorogeant les délais d'instruction de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative à la création d'une déchetterie intercommunale et à des activités de broyage de déchets verts sise Chemin des Vignes Lieu-dit La Côte sur la commune de LA BALME DE SILLINGY (74330)

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R 181-17, R. 512-46-5, R. 512-46-17 et R. 512-46-18 de la partie réglementaire ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, Préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-096 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Colette CHARRIER, cheffe du pôle administratif des installations classées ;

VU le dossier déposé en ligne le 26 janvier 2024 complété le 07 mars 2024, le 29 mars 2024 et enfin complété le 26 avril 2024 en vue de la demande d'enregistrement relative à la création de la déchetterie située Chemin des Vignes Lieu-dit La Côte sur la commune de LA BALME DE SILLINGY (74330) par la Communauté de Communes Fier & Usse ;



CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite un aménagement aux articles 17, 22 à 24 de l'arrêté ministériel du 06 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées seront présentés devant le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 30 septembre 2024 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : Le délai d'instruction de la demande en vue de l'enregistrement de la déchetterie située Chemin des Vignes Lieu-dit La Côte sur la commune de LA BALME DE SILLINGY (74330) par la Communauté de Communes Fier et Usse, est prorogé **de 2 mois à compter du 25 septembre 2024**.

Article 2 : Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

-Monsieur le Directeur Général de la Communauté de Communes Fier & Usse

-Madame la chef de l'Unité des Savoie de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

-Mesdames et Monsieur les maires des communes de LA BALME DE SILLINGY, de CHOISY et de MESIGNY.

Pour le préfet
La cheffe du Pôle administratif
des installations classées,


Colette CHARRIER